

Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-9435

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 242452 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise ODIVEA-ENTREPRISE

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise ODIVEA-ENTREPRISE à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'eau potable que doit réaliser l'entreprise ODIVEA-ENTREPRISE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE FRANCOIS JOUFFROY

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE et NEUTRALISATION DE VOIE

RUE FRANCOIS JOUFFROY, de la RUE CREBILLON jusqu'au 2bis (Dijon), Le 21/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules est interdite et les voies perpendiculaires sont mises en impasse jusqu'au carrefour le plus proche.

La circulation est interdite sur le trottoir.

Un passage libre de 1,00 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

•

- RUE CREBILLON, de la RUE FRANCOIS JOUFFROY jusqu'à la RUE MONGE (Dijon)
- RUE MONGE, de la RUE CREBILLON jusqu'à la PLACE EMILE ZOLA (Dijon)
- PLACE EMILE ZOLA, de la RUE MONGE jusqu'à la RUE DU GYMNASE (Dijon)

Les potelets de la place Emile Zola sont enlevés et remis en place dès la fin des travaux par l'entreprise SCUB.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ODIVEA-ENTREPRISE.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des

Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- L'entreprise ODIVEA-ENTREPRISE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 14 octobre 2024
LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 24-AT-9435 Affiché aux emplacements prévus à cet effet en Mairie de DIJON du inclus au inclu